

Impôt fédéral direct : détermination du revenu net imposable

N° de contribuable : _____

Domicile : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Revenu net	2400	
------------	------	--

Déductions personnelles

- différence (à rajouter ou à déduire) entre la loi cantonale et la loi fédérale	2710
- différence (à rajouter) sur limitation des frais de déplacements à 3'000.- CHF	2711
- frais de maladie et de guérison, frais liés à un handicap	2720
- prestations bénévoles versées à des personnes morales	2730
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables	2740
- pour enfants à charge et personnes nécessiteuses, Fr. 6'500.-	2750
- pour les époux qui vivent en ménage commun, Fr. 2'600.-	2751
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers, maximum de Fr. 10'100.- par enfant Selon total mentionné dans les déductions personnelles - chiffre 5	2752
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, déduction de 50 % du produit de l'activité lucrative la moins rémunérée, mais au moins Fr. 8'100.- et au plus Fr. 13'400.-	2760
- pensions, rentes, contrats viagers et autres	2770
- primes, cotisations d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne	2780
- frais de formation et de perfectionnement	2781
- bénéfice de liquidation	2790
- revenu déterminant hors du pays (non soumis en Suisse)	2795

Revenu net imposable à l'IFD (code 2400 moins les codes 2710 à 2795)	2800	
Revenu déterminant le taux	2810	